



## **Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/6 (Note)  
19 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 116 de l'ordre du jour provisoire\*

### PLANIFICATION DES PROGRAMMES

#### Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

#### Note du Secrétaire général

1. Le Comité du programme et de la coordination, durant la première partie de sa trente-sixième session, a demandé que le Secrétaire général soit invité à présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Comité à la seconde partie de sa trente-sixième session, un document concis dont l'inclusion dans le projet de plan à moyen terme serait envisagée et qui présenterait dans leurs grandes lignes les grands domaines prioritaires pour la période du plan à moyen terme, sur la base des résolutions et décisions pertinentes des organes intergouvernementaux de l'ONU et tenant compte des vues exprimées par les États Membres et consignées aux paragraphes 35 à 48 du rapport sur la première partie de sa trente-sixième session [A/51/16 (partie I)].

2. Le rapport demandé a donc été établi, sur la base des accords intervenus entre les organes intergouvernementaux, notamment la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Il figure en annexe à la présente note.

---

\* A/51/150.

ANNEXE

1. Aujourd'hui que la guerre froide a pris fin et que la fin du siècle approche, une ère nouvelle de paix, de développement, de démocratie et de coopération doit s'ouvrir. La rapidité et l'ampleur du changement dans le monde d'aujourd'hui laissent entrevoir la complexité des tâches à entreprendre et augmentent considérablement les espoirs que l'on place dans l'Organisation.

2. La célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a été l'occasion de mettre celle-ci plus pleinement au service de l'humanité, en particulier de ceux qui souffrent et sont les plus déshérités. À cette occasion, les États Membres ont affirmé qu'ils étaient résolus à ce que l'ONU de demain travaille avec une vigueur et une efficacité renouvelées à la promotion de la paix, du développement, de l'égalité et de la justice, et de la compréhension entre les peuples; et à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies entre dans le XXI<sup>e</sup> siècle dotée de moyens, de ressources financières et de structures qui lui permettent de servir efficacement les peuples au nom desquels elle a été créée.

3. Afin de tenir ces engagements des États Membres, l'Organisation sera guidée par le plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

1. Problèmes persistants

4. La fin de la guerre froide a éliminé un grand nombre des contraintes qui pesaient auparavant sur le rôle politique de l'Organisation. Les Nations Unies ont entrepris de nombreuses opérations de maintien de la paix couronnées de succès et ont lancé de nombreuses activités tendant à prévenir ou à régler les différends ou les situations qui risquaient de compromettre la paix et la sécurité internationales et l'Organisation a sauvé des millions de vies. Pourtant, la sécurité et la paix sont encore loin de régner partout dans le monde, dont de nombreuses parties sont toujours déchirées par des conflits et des tensions entre les États ou dans les États.

5. Plusieurs problèmes non résolus empêchent toujours l'Organisation des Nations Unies de prévenir les conflits ou d'en encourager le règlement pacifique : les difficultés propres à la maîtrise et au règlement des conflits internes du type de ceux qui éclatent régulièrement dans le monde aujourd'hui; l'absence d'une définition plus précise de la portée et des limites du rôle politique des Nations Unies après la guerre froide; le fait que les gouvernements soient réticents à accepter une participation de l'ONU dans le règlement d'un conflit interne avant le moment où il est en fait trop tard pour une action préventive; la tendance de l'opinion publique à supposer que l'ONU peut jouer un rôle utile dans tout conflit, que les conditions existantes lui permettent ou non d'intervenir efficacement; le volume insuffisant des ressources fournies à l'Organisation pour des activités dans ce domaine.

6. Avec la fin de la guerre froide, la possibilité d'un anéantissement nucléaire s'est considérablement estompée. Cependant, l'élimination des armes de destruction massive et le contrôle et la réduction des armes classiques sont des objectifs encore loin d'être réalisés.

7. Un climat économique international dynamique, stimulant, ouvert et équitable est essentiel pour le bien-être de l'humanité et pour la paix, la stabilité et la sécurité internationales. Les organismes des Nations Unies doivent s'employer dans une plus large mesure et de façon plus efficace à atteindre cet objectif. L'Organisation a joué un rôle important dans la promotion du développement économique et social et elle a, au fil des ans, apporté aux femmes, aux enfants et aux hommes du monde entier une aide dont dépendait souvent leur survie. Il reste que l'engagement pris dans la Charte selon lequel les Membres de l'Organisation agissent, tant conjointement que séparément, en coopération avec elle, pour assurer le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social n'a pas été dûment tenu.

8. L'écart entre pays développés et pays en développement reste beaucoup trop important. L'économie mondiale reste marquée par des déséquilibres et des incertitudes qui affectent tous les pays, mais qui lèsent en particulier les intérêts des pays en développement.

9. Le nombre des victimes de la pauvreté demeure beaucoup trop élevé dans le monde, et la pauvreté est particulièrement grave dans les pays en développement. La faim et la malnutrition, la maladie, le manque d'accès à l'eau potable, l'accès insuffisant à l'éducation et aux autres ressources et services publics, l'exclusion, l'absence de participation et la violence constituent certaines des multiples caractéristiques de la pauvreté.

10. La situation critique des pays les moins avancés, particulièrement marginalisés dans l'économie mondiale, doit retenir en priorité l'attention de toute la communauté internationale, appelée à soutenir dans ces pays des politiques économiques et sociales intérieures bien pensées. Le poids de la dette et de son service, la détérioration des termes de l'échange, la baisse en valeur réelle, durant ces dernières années, du niveau global de l'aide publique au développement et la limitation des flux de ressources privées figurent parmi les principaux facteurs qui restreignent les possibilités déjà réduites qu'ont ces pays de participer au processus de mondialisation et de libéralisation et d'en tirer parti.

11. La situation socio-économique critique qui règne en Afrique constitue un domaine de préoccupation prioritaire. L'Afrique est la seule région où la pauvreté va sans doute continuer à augmenter dans des proportions considérables. Une grande partie du continent souffre en particulier du manque d'infrastructures et d'institutions, de l'insuffisance de la mise en valeur des ressources humaines, du manque de sécurité alimentaire, de la malnutrition, de la faim, des épidémies et des maladies, du chômage et du sous-emploi, à quoi viennent s'ajouter les conflits et les catastrophes. Ces limites et les contraintes diverses font toutes que l'Afrique a du mal à profiter pleinement de la mondialisation et de la libéralisation des échanges et à s'intégrer pleinement à l'économie mondiale.

12. Tout en ayant à l'esprit l'importance des spécificités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux, tous les États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, ont le devoir de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés

fondamentales, dont la nature universelle ne saurait être mise en question. Il importe également que tous les États garantissent le caractère universel, objectif et non sélectif de leurs politiques en matière de droits de l'homme.

13. Des violations massives et persistantes des droits de l'homme, qui sont souvent la conséquence de tensions ethniques, raciales ou religieuses ou d'un accès inégal au pouvoir et aux denrées et services de première nécessité continueront à mettre en péril la paix et la sécurité internationales et à entraver le développement économique et social. Mais des violations tout aussi graves des droits de l'homme comme la torture, la discrimination, les exécutions arbitraires, la vente d'enfants, la violence à l'égard des femmes continueront à causer de graves souffrances et à déstabiliser et appauvrir les États. D'autres violations des droits de l'homme, comme la privation d'aliments et d'accès à la santé, à l'éducation et au travail, ou le déni du droit au développement, se révéleront être la cause première de nombreux problèmes et l'objet d'un intérêt nettement grandissant et de demandes beaucoup plus fermes d'action efficace.

14. La condition de la femme a progressé à plusieurs égards importants ces 10 dernières années, mais les progrès sont inégaux, les inégalités entre les hommes et les femmes ont persisté et il reste encore de nombreux obstacles à l'émancipation des femmes, et cela a de graves conséquences pour le bien-être de tous.

## 2. Tendances nouvelles

15. Les tendances apparues depuis la fin de la guerre froide se poursuivront sans doute durant les années 1998-2001. Les conflits entre États devraient devenir moins nombreux, mais les conflits internes devraient se multiplier. Dans le monde entier, le terrorisme sous toutes ses formes et ses manifestations, la criminalité internationale organisée, le trafic illicite des drogues et des armes, notamment, continueront de constituer de graves menaces. Dans certaines régions du monde on a constaté un effondrement complet de l'État et de la société se traduisant par des troubles civils pouvant aller jusqu'à la guerre civile.

16. La tendance mondiale à la démocratisation et les progrès de l'émancipation politique des personnes et des groupes sont non seulement parmi les causes mais parmi les effets de la fin de la guerre froide. Les années qui viennent de s'écouler ont vu monter la vague de la démocratisation au niveau national, et des pays de plus en plus nombreux se doter de systèmes politiques pluralistes, organiser des élections libres et régulières, s'engager sur la voie de l'ouverture sociale et de la participation, souvent d'ailleurs secondés par l'ONU, à qui ils avaient fait appel pour l'organisation des scrutins.

17. La mondialisation et l'interdépendance grandissante de l'économie mondiale, la situation critique et les problèmes particuliers de nombreux pays en développement et les problèmes spéciaux des pays à économie en transition renforcent le besoin de coopération internationale. La disparition des affrontements idéologiques, la mondialisation croissante et le renforcement de l'interdépendance des pays offrent l'occasion historique d'un dialogue constructif entre tous les États, en particulier entre les pays développés et les pays en développement, et d'une mobilisation politique en faveur de la

coopération internationale pour le développement fondée sur un partenariat véritable, sur la communauté des intérêts et sur la réciprocité des avantages. En même temps, les pays en développement ont toujours du mal à profiter de la mondialisation. Nombreux sont ceux qui risquent de se trouver marginalisés et effectivement exclus de cette évolution.

18. À la suite du processus de mondialisation et du fait de l'interdépendance croissante dans les domaines économique, social et écologique, il n'est plus possible aux États, agissant isolément, d'appliquer efficacement certaines des mesures qui s'imposent. Les risques écologiques, les mouvements de population et la propagation des maladies sont devenus des problèmes transnationaux. Le commerce des armes et des drogues illicites devient un problème mondial de plus en plus grave. La coopération internationale est donc essentielle. Une plus grande liberté dans la circulation des marchandises, des services, des capitaux, de la technologie et des idées accroît le bien-être économique et social et facilite l'exercice des libertés personnelles dans beaucoup de pays. La quête pratiquement universelle d'une plus grande ouverture économique et d'une meilleure intégration des économies constitue une évolution encourageante constatée des dernières années. Il est de la responsabilité de tous et dans l'intérêt commun de s'assurer que ces tendances se poursuivront et que la croissance future produira bien les avantages attendus.

19. En outre, les acteurs, autres que les États, qui ont acquis une dimension mondiale – telles les sociétés transnationales, institutions financières privées et organisations non gouvernementales – ont un rôle important à jouer dans le réseau naissant de coopération internationale. L'interdépendance croissante des pays a déjà abouti à l'apparition de groupements et d'arrangements économiques régionaux et au renforcement de ceux qui étaient déjà en place. Ces groupements et ces arrangements constituent d'importants catalyseurs de la croissance économique et de l'expansion du commerce à l'échelle mondiale. Ils offrent un cadre permettant de promouvoir et de renforcer la coopération entre les États, non seulement sur le plan de la politique économique mais aussi dans d'autres domaines d'intérêt commun. Les groupements et arrangements économiques qui sont tournés vers l'extérieur, favorables au système multilatéral d'échanges et complémentaires de ce système sont des acteurs importants du processus de développement mondial.

20. Le courant global de ressources nettes à destination des pays en développement a augmenté rapidement au cours des années 90. Toutefois, cette tendance a été inégale, tant du point de vue des types de financement que de celui des bénéficiaires. Si les apports de capitaux privés aux pays en développement, et notamment l'investissement étranger direct, ont bien augmenté ces dernières années, les flux d'aide publique ont marqué le pas; toute la croissance s'explique par l'augmentation de l'apport du secteur privé. L'aide publique au développement (APD) ne représente qu'une faible fraction de l'ensemble des capitaux de développement d'un pays, mais elle est une importante source de capitaux extérieurs pour beaucoup de pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés. Elle apporte donc un complément important et stimule la croissance économique. En dépit de son importance critique, l'APD diminue; il y a là un grave motif de préoccupation.

21. L'instabilité politique, les conflits internes et la dégradation de l'environnement sont susceptibles de multiplier et d'aggraver les situations d'urgence, qu'elles soient dues à la nature ou à l'homme, y compris les afflux de réfugiés et de personnes déplacées.

22. Les États Membres ont nettement accru leur appui à une action internationale en faveur des droits de l'homme, et on constate aussi que certains États sont disposés à aligner leurs normes nationales sur les normes internationales. Le respect des droits de l'homme est désormais reconnu comme un élément essentiel du développement économique et social à long terme. Il est également admis que plusieurs des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, sinon toutes, ont leur origine dans des inégalités et dans des violations des droits de l'homme. De plus en plus, l'opinion exige que l'on en finisse avec l'impunité et que l'on reconnaisse la responsabilité pénale personnelle de ceux qui violent massivement les droits de l'homme. Les États Membres affirment de plus en plus que les activités internationales en matière de droits de l'homme doivent être facilitées par une aide des gouvernements, dans des opérations sur le terrain concernant expressément les droits de l'homme, ou par l'inclusion d'éléments relatifs aux droits de l'homme dans d'autres missions, conformément aux mandats donnés par les organes délibérants.

### 3. Les défis

23. Les conflits internes, par leur nature même, se prêtent mal à l'action d'une organisation intergouvernementale. Les normes établies pour le règlement des conflits entre États ne s'y appliquent qu'imparfaitement. La reconstruction des structures étatiques requiert des efforts intégrés et de longue haleine, pratiquement de la part de toutes les composantes du système des Nations Unies – programmes, fonds, bureaux et institutions. De plus, la nécessité d'atténuer les souffrances de la population civile dont ces conflits ne manquent jamais de s'accompagner exige des ressources beaucoup plus considérables et des pouvoirs de coordination beaucoup plus larges que ceux dont dispose aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies.

24. Afin de promouvoir le règlement pacifique des différends, il importe d'encourager l'émergence d'une éthique internationale impliquant que les États Membres parties à un conflit déclaré ou potentiel sont prêts d'avance à accepter les bons offices du Secrétaire général quand ils sont proposés, conformément aux dispositions de la Charte.

25. Pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité, il importe de renforcer l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à lancer plus rapidement et plus efficacement des opérations de rétablissement de la paix et de maintien de la paix en réponse à l'appel d'États Membres et des organes directeurs.

26. La mondialisation et l'interdépendance croissante des économies exigent l'adoption de mesures visant à tirer le meilleur parti des effets positifs de ces tendances et à en atténuer le plus possible les effets négatifs pour tous les pays. Il faut aussi tenir compte des problèmes spécifiques des pays dont l'économie est en transition et qui doivent à la fois instaurer la démocratie et une économie de marché.

27. Pour être mieux à même de réagir à ces tendances globales, des politiques nationales bien conçues sont indispensables, ainsi qu'un environnement économique international favorable. C'est en fin de compte à chaque pays qu'il appartient de choisir les orientations économiques et sociales de son propre développement. La communauté internationale devrait fermement appuyer les efforts entrepris par les pays en développement pour résoudre les graves problèmes socio-économiques auxquels ils se trouvent confrontés et devrait promouvoir un environnement économique international propice au développement.

28. La libéralisation des régimes commerciaux et la promotion d'un système commercial multilatéral sont une condition indispensable de la promotion du développement économique. Tous les gouvernements devraient s'engager à libéraliser leurs politiques commerciales et leurs politiques d'investissement et devraient encourager la coopération internationale à cette fin. Un système commercial multilatéral ouvert, équitable et fondé sur des règles, non discriminatoire, transparent et prévisible correspond à l'intérêt commun de tous les pays.

29. Il faut d'urgence apporter aux problèmes de l'endettement extérieur et du service de la dette des pays en développement des solutions effectives et durables de nature à favoriser le développement, et aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements. La stratégie récemment élaborée face au problème de la dette a contribué à améliorer le profil d'endettement d'un certain nombre de pays en développement. Malgré les mesures d'allégement adoptées par les pays créanciers, l'endettement extérieur et les problèmes du service de la dette ont persisté, plus particulièrement pour les pays les plus pauvres et les plus fortement endettés. Les problèmes de service de la dette des pays à revenu intermédiaire devraient continuer de recevoir des solutions efficaces.

30. Il importe d'étendre et de renforcer la participation des pays en développement au processus décisionnel dans l'économie internationale. La participation effective de tous les pays à la surveillance multilatérale est indispensable pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable. Les institutions internationales devraient, conformément à leurs statuts respectifs, avoir un caractère vraiment démocratique et international.

31. La croissance de l'investissement étranger direct dans les pays en développement est d'une importance particulière car, en plus de moyens financiers, les bénéficiaires obtiennent généralement des transferts de technologie et un meilleur accès aux marchés d'exportation. Il importe également d'inverser la tendance générale au recul des apports d'aide publique au développement et d'atteindre les objectifs convenus sur le plan international, de 0,7 % du produits national brut (PNB) pour l'ensemble de l'aide publique au développement, y compris et dès que possible 0,15 % du PNB pour l'aide aux pays les moins avancés, avec une priorité particulière pour l'Afrique.

32. La situation socio-économique critique de l'Afrique préoccupe la communauté internationale dans son ensemble et sa solution exige un partenariat et une solidarité au niveau mondial. Si l'Afrique est en proie à d'énormes problèmes,

elle dispose aussi d'un important potentiel, sur le plan à la fois des ressources humaines et des ressources naturelles, pour une croissance économique soutenue et un développement durable. Cependant, les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour s'attaquer à ces problèmes et ouvrir la voie à une croissance autonome et accélérée et à un développement durable en donnant résolument suite aux engagements et aux décisions.

33. Si des progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines de l'intégration sociale, il y a eu aussi des phénomènes négatifs, notamment une polarisation sociale, l'aggravation des disparités et des inégalités de revenu et de richesse à l'intérieur des pays et entre pays, une marginalisation des individus, des familles et des groupes sociaux. Ce sont là des raisons impérieuses qui doivent conduire les gouvernements à adopter, individuellement et, le cas échéant, en commun, des mesures destinées à renforcer la cohésion sociale, tout en reconnaissant et en protégeant la diversité. Une société sans exclusive doit reposer sur le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la non-discrimination, la tolérance, l'égalité des chances, la solidarité, la sécurité et le respect de la diversité, et sur la participation de tous, y compris les groupes et les personnes vulnérables et défavorisés. Il faut aussi s'attaquer aux problèmes de la criminalité et de la violence, de l'abus des drogues et du trafic de stupéfiants.

34. De nombreuses situations d'urgence sont le symptôme de la profonde crise du développement qui frappe beaucoup de pays du tiers monde et qui doit retenir l'attention des gouvernements et de la communauté internationale afin d'éviter que ces situations d'urgence ne se répètent. Le développement social et économique à moyen et long terme doit donc bénéficier de l'appui nécessaire si l'on veut éviter l'apparition ou la répétition de situations d'urgence.

#### 4. Le rôle de l'Organisation

##### Paix

35. L'Organisation des Nations Unies doit maintenant se montrer à la hauteur de l'enjeu en remplissant les mandats qu'elle a reçus des États Membres dans le domaine de la diplomatie préventive, du maintien de la paix et du renforcement de la paix dans la période qui suit un conflit. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme, l'Organisation des Nations Unies continuera d'accorder une haute priorité au rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité, en attachant une importance particulière au règlement pacifique des différends et à la nécessité de bâtir une paix durable fondée sur le développement économique et social.

36. À la suite des demandes formulées par les États Membres, l'Organisation des Nations Unies a récemment pris une série d'initiatives pour le règlement pacifique des différends, initiatives qui vont du déploiement préventif à la vérification du respect des accords relatifs aux droits de l'homme dans le cadre du processus de paix, en passant par la mise en place de commissions d'enquête et l'envoi de missions d'établissement des faits.

37. L'Organisation des Nations Unies continuera d'entreprendre des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix ou de participer à des opérations de

ce type. Ces dernières années ont vu une nette intensification de la coopération et des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations et mécanismes régionaux dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix. Il importe de renforcer encore cette évolution afin d'accroître au maximum l'efficacité de ces opérations. Pour y parvenir, il faudra fournir une assistance aux organisations régionales, en Afrique surtout, de manière à renforcer leurs propres capacités dans ces domaines.

38. Une efficacité accrue des actions de maintien de la paix exige que des mesures soient prises dans plusieurs domaines. Tous les intéressés doivent redoubler d'efforts pour définir en termes clairs et pratiques les mandats des opérations de maintien de la paix; et les États Membres doivent fournir des ressources suffisantes pour leur mise en oeuvre. Il faut mettre en place des arrangements qui donnent l'assurance que les contingents nationaux seront convenablement équipés et formés. Les chaînes de commandement doivent être clairement définies et doivent être respectées. Le Conseil de sécurité devrait disposer, sous une forme ou une autre, d'une capacité de réaction rapide afin de réduire au minimum les retards dans le déploiement une fois que le Conseil a autorisé une mission de maintien de la paix. Dans cette perspective, le Secrétariat examine actuellement une proposition émanant d'un certain nombre d'États Membres tendant à créer, sans frais pour l'Organisation, un quartier général pour les opérations de déploiement rapide. Enfin, les États Membres voudront peut-être examiner en priorité l'élaboration d'une convention ayant force obligatoire qualifiant de crime au regard du droit international toute attaque dirigée contre du personnel des Nations Unies participant, à quelque titre que ce soit, à des opérations de maintien de la paix.

39. La nécessité de prévenir la prolifération mondiale, aussi bien horizontale que verticale, des armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive est restée au premier plan des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies et un certain nombre d'accords conclus, notamment ces dernières années, ont réussi, dans une certaine mesure, à contenir ce péril. Il faut non seulement poursuivre, mais aussi renforcer, les efforts des Nations Unies en faveur du désarmement nucléaire. Un autre domaine d'activité également important, c'est la recherche de moyens efficaces de réglementer et réduire les armements classiques et, si possible, d'interdire complètement certaines catégories particulièrement inhumaines d'armes de type classique. L'ONU doit continuer d'appuyer et d'encourager une nouvelle réduction des niveaux d'armement. Dans le même temps, l'Organisation devra promouvoir des mesures efficaces pour s'attaquer à la prolifération des armes légères et interdire totalement la fabrication, le stockage, le transfert ou l'emploi de mines antipersonnel.

40. L'Assemblée générale a continué de réaffirmer le droit à l'autodétermination. Rien n'indique que la liste des territoires non autonomes dont s'occupe l'Assemblée générale soit en train de diminuer. La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000) ne rend que plus urgente la recherche des moyens de régler la situation actuelle.

41. Le terrorisme, la criminalité internationale organisée, le commerce illicite des armes et la production, la consommation illicites et le trafic des

stupéfiants sont des défis universels auxquels ne peut répondre qu'une action collective. Les États Membres doivent renforcer, individuellement et collectivement, les moyens et les structures institutionnelles dont ils disposent pour prévenir et combattre la menace du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et la criminalité transnationale organisée, pour prévenir l'abus des drogues et combattre la production illicite et le trafic des stupéfiants. Les conventions et conférences internationales ont abouti à une stratégie globale équilibrée pour combattre ces menaces qui placent au premier plan les responsabilités mutuelles. Dans la poursuite de cet objectif, l'Organisation des Nations Unies encouragera un dialogue dynamique directement avec les États Membres et par l'intermédiaire et avec l'appui des organes directeurs, et facilitera le partage de l'information et des compétences entre États Membres.

42. L'Organisation des Nations Unies appuiera les efforts faits par les gouvernements pour combattre le terrorisme et créer des bases de convergence entre les dispositions législatives et réglementaires nationales visant toutes les formes de criminalité transnationale organisée. Une attention particulière sera accordée au blanchiment de l'argent et aux mesures destinées à réglementer les armes à feu. Des conseils et une assistance techniques seront également fournis, si nécessaire, aux gouvernements pour les aider à se conformer aux conventions relatives à la lutte contre les stupéfiants et à les appliquer efficacement, et dans le domaine du renforcement des institutions.

43. Conformément au Chapitre VIII de la Charte, l'Organisation des Nations Unies est parvenue, ces dernières années, à travailler en étroit contact avec un nombre croissant d'organisations et mécanismes régionaux. L'Organisation des Nations Unies prendra l'initiative pour définir, de concert avec les grandes organisations régionales, les principes qui devraient régir leurs rapports avec l'ONU dans les efforts communs pour le maintien de la paix et de la sécurité.

#### Développement

44. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle majeur dans l'appui au développement économique et social des pays en développement, aux défavorisés et aux marginalisés. Le problème ne cessant de prendre de l'ampleur, il convient de renforcer ces activités. L'ONU peut, dans une certaine mesure, apporter une aide directe en fournissant des avis et une assistance. Toutefois, il importe beaucoup de recenser et d'analyser les problèmes et de stimuler chez les nations la volonté et la capacité d'agir, tant sur le plan national que conjointement.

45. L'une des tâches que l'Organisation devra mener à bien dans les années à venir sera de recenser systématiquement les domaines d'action et les activités dans lesquelles elle peut et doit jouer un rôle moteur et d'obtenir qu'un consensus intergouvernemental se forme à ce sujet. Dans ce contexte, il faudra veiller de plus en plus à ce que les organismes régionaux et les nouveaux acteurs mondiaux, notamment les organisations non gouvernementales et d'autres entités assumant des fonctions importantes dans la société civile, soient associés par la communauté internationale à la définition des grandes orientations et aux efforts de normalisation.

46. Tous les États et organisations internationales doivent appliquer intégralement les accords, engagements et objectifs convenus au sein d'organes de l'ONU et lors des conférences internationales organisées par les Nations Unies et dans les domaines complexes et intimement liés que sont l'environnement, la population, le développement social, la criminalité, la promotion de la femme, les établissements humains, le commerce et le développement et l'administration publique. En effet, seule leur pleine implication pourra rendre crédible l'idée que ces initiatives de développement revêtent véritablement un caractère prioritaire pour la communauté internationale. Les accords auxquels ont abouti ces grandes conférences internationales et d'autres réunions restent valables; il faut maintenant insister sur la nécessité d'appliquer les résultats de ces conférences de façon intégrée, interdépendante et cohérente et d'en assurer le suivi coordonné. La mise en oeuvre effective des décisions et engagements pris lors de la série de conférences mondiales tenues récemment sous les auspices des Nations Unies et à l'occasion d'autres réunions exige qu'on mobilise d'urgence et qu'on utilise plus efficacement les ressources aux fins du développement.

47. La réalisation d'une croissance soutenue et du développement durable demeure un objectif mondial important. Des problèmes tels que le manque d'eau salubre, les menaces à la diversité biologique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, le réchauffement de la planète, la baisse de la productivité des sols, la désertification et la réduction de la sécurité alimentaire persistent. Malgré la concentration géographique de certains de ces problèmes, il s'agit de problèmes d'intérêt mondial qui nécessitent souvent la négociation d'accords sur le partage de ressources limitées ou de l'espace écologique. L'Organisation doit contribuer à la campagne internationale de sensibilisation aux tendances écologiques et à leurs conséquences négatives.

48. Les engagements pris et les objectifs convenus depuis 1990 en vue d'atteindre le but général de l'élimination de la pauvreté devraient être pleinement mis à exécution par les gouvernements, en association avec tous les protagonistes du développement, le système des Nations Unies, y compris les institutions financières, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale dans son ensemble. Le système des Nations Unies ne devrait épargner aucun effort pour renforcer la coordination des mesures visant à éliminer la pauvreté et pour appuyer dans ce sens les pays en développement et autres pays.

49. Les organismes des Nations Unies ont également un rôle essentiel à jouer dans la coordination et la mise en oeuvre d'activités visant à faire face à la situation critique en Afrique, notamment grâce à l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, du programme d'action du Caire : relance du développement socio-économique de l'Afrique, au suivi de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et à d'autres initiatives apparentées. L'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle de chef de file dans la mise en oeuvre efficace des Initiatives spéciales du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique de manière à répondre aux besoins pressants des peuples d'Afrique.

50. Il faudrait accorder un appui spécial aux pays les moins avancés dans leurs efforts de développement, afin de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale, de leur permettre de participer au processus de mondialisation du commerce et à l'accroissement des flux internationaux de ressources privées et d'en tirer pleinement parti.

51. Pour que les organismes des Nations Unies puissent pleinement remplir la fonction qui est la leur dans l'oeuvre de développement et la coopération pour le développement, il faut qu'ils soient fermement assurés de disposer régulièrement et continuellement de moyens financiers. La communauté internationale devrait les soutenir dans leur action en augmentant sensiblement le financement de leurs opérations de développement et aux ressources de l'ONU elle-même. On devrait continuer à étudier de nouvelles façons d'envisager le financement des activités des Nations Unies pour le développement, faisant notamment appel à de nouvelles sources de financement.

52. La coopération Sud-Sud fait partie intégrante de la coopération internationale pour le développement, dont elle constitue un élément dynamique. Les pays du Sud ont, en matière de développement, une expérience et un savoir-faire à la fois communs et variés qui offrent de nombreuses occasions de renforcer leur coopération aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional, interrégional et international. Les Nations Unies favoriseront cette coopération afin d'asseoir leur autosuffisance et leur développement sur une base plus forte et d'apporter un complément important à la coopération internationale pour le développement.

### Égalité

53. Les activités entreprises par les Nations Unies pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales au-delà de 1998 viseront à consolider les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration de Vienne et d'autres mandats et à poursuivre les travaux dans les domaines où les succès ont été insuffisants. Ces activités seront menées à bien de façon non sélective, équilibrée et impartiale, donneront la priorité aux moyens de renforcer la réalisation opérationnelle des droits de l'homme en fournissant une assistance aux gouvernements, en assurant une présence sur le terrain ou encore en envoyant des missions sur place. La coordination visera à permettre aux Nations Unies d'adopter et d'appliquer une approche intégrée mondiale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, chaque institution ou programme apportant sa contribution propre. Des efforts soutenus seront déployés pour recenser les problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme et chercher des moyens efficaces d'y remédier par des discussions entre les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

54. On s'efforcera particulièrement de mobiliser un large appui aux programmes relatifs aux droits de l'homme grâce à la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et à la mise en place d'un partenariat avec les organisations non gouvernementales, la communauté universitaire et d'autres secteurs de la société.

55. Dans le cadre du programme d'assistance des Nations Unies en matière de droits de l'homme, on s'attachera en priorité à établir des critères et à instituer des procédures pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement, à explorer les causes fondamentales des violations des droits de l'homme, à protéger les droits des personnes qui sont particulièrement exposées à la maltraitance et à l'abandon, notamment les jeunes, les handicapés, les personnes âgées et les travailleurs migrants. En outre, on s'emploiera en exécutant les programmes d'action prévus pour les différentes décennies à réaliser les objectifs fixés dans le domaine des droits des populations autochtones, de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme.

56. La Déclaration et le Programme d'action adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes constituent un apport important à la promotion de la femme dans le monde entier; il faut qu'ils soient traduits en mesures efficaces par tous les États, par le système des Nations Unies et les autres organisations intéressées, ainsi que par les organisations non gouvernementales. L'Organisation des Nations Unies promouvra les mesures nécessaires pour renforcer des lois, politiques et programmes qui assurent la pleine participation des femmes, dans tous les domaines de la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle en tant que partenaires égales et la réalisation intégrale de tous les droits et libertés fondamentaux de toutes les femmes.

57. Les enfants sont la ressource la plus importante pour l'avenir. Il est crucial pour la croissance économique soutenue, le développement social et la protection de l'environnement que les parents et les sociétés consacrent davantage de ressources à l'épanouissement des enfants. L'Organisation des Nations Unies promouvra l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant et instituera les moyens d'atteindre les objectifs convenus lors des réunions internationales qui se tiendront en l'an 2000 et au-delà.

58. Le nombre de réfugiés et personnes déplacées augmente rapidement en raison de plusieurs facteurs complexes, dont l'instabilité politique et les troubles intérieurs. L'Organisation des Nations Unies promouvra des moyens d'assurer la protection des réfugiés et des personnes déplacées et de leur garantir le retour dans leurs foyers dans des conditions de sécurité.

59. L'Organisation des Nations Unies continuera à renforcer encore sa capacité d'intervenir efficacement dans les situations d'urgence dues à l'homme ou à des catastrophes naturelles. L'assistance humanitaire doit avoir pour but d'assurer dès que possible le passage à la réinsertion et au relèvement. La prévention des catastrophes, la planification préalable, les secours d'urgence, la relance et le relèvement économiques sont autant d'aspects d'une intervention globale ayant pour but de rendre les pays en développement moins vulnérables aux situations d'urgence.

#### Justice

60. La promotion et le développement continu du droit international doivent se poursuivre, afin que les relations internationales soient fondées sur les principes de la justice, l'égalité souveraine, les normes universellement

reconnues du droit international et le respect de la primauté du droit. Une telle action devrait tenir compte des tendances actuelles dans les domaines de la technologie, des transports, de l'information et de l'exploitation des ressources et sur les marchés financiers internationaux, ainsi que de la complexité croissante des activités de l'Organisation dans les domaines de l'assistance humanitaire et de l'aide aux réfugiés.

#### 5. Orientations à suivre et priorités

61. Afin de réagir comme elle le doit face aux problèmes persistants et aux tendances qui se font jour et de résoudre les problèmes de l'avenir, l'Organisation accordera la priorité aux domaines suivants dans le cadre de son plan à moyen terme pour la période 1998-2001 :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable des pays en développement;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Intervention efficace face aux situations humanitaires d'urgence;
- f) Promotion de la justice et du droit international.

62. Afin de répondre véritablement aux espérances placées en l'Organisation des Nations Unies par les peuples du monde entier, il est essentiel que l'Organisation elle-même soit réformée et modernisée. Les États Membres sont convenus, à l'occasion du cinquantième anniversaire, qu'il fallait revitaliser les travaux de l'Assemblée générale, organe où siègent tous les États Membres de l'Organisation. Les États Membres sont également convenus que le Conseil de sécurité devrait notamment être élargi et ses méthodes de travail devraient continuer à être examinées de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer l'efficacité et la transparence de ses travaux; du fait qu'il subsiste d'importantes divergences sur des questions essentielles, il faut continuer à examiner ces questions de façon approfondie. Les États Membres sont également convenus de renforcer le rôle du Conseil économique et social pour lui permettre de s'acquitter effectivement aujourd'hui de la mission qui lui a été confiée d'améliorer le bien-être et le niveau de vie de tous les peuples.

63. C'est aux États Membres et au Secrétaire général qu'il incombe conjointement de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies puisse utiliser son potentiel considérable à la fin de ce siècle et au cours du prochain. Le Secrétaire général maintiendra un haut niveau de gestion et continuera à améliorer le fonctionnement administratif et financier efficace de l'Organisation. Il faudra pour ce faire préserver une fonction publique forte de la plus haute qualité. De leur côté, les États Membres devront assurer un appui politique et financier continu et prévisible afin que l'Organisation puisse faire face aux tâches difficiles qui l'attendent.